



Luxembourg, le 28 novembre 2022

AVIS AUX ADHERENTS SECULINE

Adaptation des codes refus MATRET à partir du 01.01.2023

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le Centre commun de la sécurité sociale fait évoluer les codes refus du fichier MATRET (envoyé en cas d'enregistrements non-traitables du fichier DEMMAT).

Pour assurer la rétrocompatibilité, la signification des nouveaux codes reste identique ou similaire aux codes existants. Les codes 5, 6, 7, 8, 11 seront supprimés et les codes 13, 14, 15 créés.

Codes refus MATRET applicables jusqu'au 31.12.2022		Codes refus MATRET applicables à partir du 01.01.2023 (modifications/nouveautés en bleu)	
code	libellé	code	libellé
1	Le fichier CARTID.jpg correspondant manque	1	La pièce d'identité CARTID.jpg correspondante manque
2	L'image CARTID.jpg correspondante est illisible	2	La pièce d'identité CARTID.jpg correspondante est illisible/de qualité insuffisante
3	L'image CARTID.jpg correspondante est incomplète	3	La pièce d'identité CARTID.jpg correspondante est incomplète
4	La pièce d'identité CARTID.jpg correspondante est insuffisante/non valable/périmée	4	La pièce d'identité CARTID.jpg correspondante est périmée, veuillez joindre une autre pièce d'identité ou un acte de naissance
5	Le nom manque/est du mauvais format	5	
6	Le prénom manque/est du mauvais format	6	
7	Il y a inversion du nom et du prénom	7	
8	Il y a inversion du nom et du nom marital	8	
9	La date de naissance manque/est incorrecte	9	La date de naissance manque/est incorrecte
10	L'adresse manque/est incorrecte	10	L'adresse manque/est incorrecte
11	L'état civil manque/est incorrect	11	
12	Cet enregistrement est déjà en cours de traitement au CCSS	12	Cet enregistrement est déjà en cours de traitement au CCSS
		13	La pièce d'identité CARTID.jpg n'est pas conforme
		14	Les titres de séjour, cartes E/F et visas ne sont pas acceptés, veuillez joindre une autre pièce d'identité
		15	Le nom et/ou prénom indiqué ne correspond pas au nom et/ou prénom sur la pièce d'identité

Le basculement vers les nouveaux codes aura lieu dès le 1^{er} janvier 2023.

Veuillez consulter la page consacrée à ce sujet pour plus d'informations :

<https://ccss.public.lu/fr/seculine/engagement-salarie/matret.html>

